

Élus locaux : un engagement essentiel, mais parfois malmené

À l'aube des prochaines élections municipales de 2026, près de 70 % des élus locaux se déclarent satisfaits de leur mandat. Pourtant, depuis quelques années, un nouveau leitmotiv se fait entendre : les charges administratives complexes, le manque de moyens et les atteintes parfois portées aux édiles cristallisent de nombreuses tensions et poussent certains à la démission. Des problématiques auxquelles le ministère de l'Intérieur et les associations de maires tentent de répondre, afin de ne pas décourager les nouvelles forces prêtes à dynamiser la vie locale.



Ces derniers mois, une étude menée par Martial Foucault, chercheur au Cevipof, a fait grand bruit au sein des mairies françaises. Selon le politologue, 2 189 maires ont démissionné depuis l'installation des conseils municipaux en 2020, soit près de 6 % des édiles élus. Cela représente plus d'une démission par jour, avec un pic en 2023 (613 départs). Le phénomène s'inscrit dans une progression continue depuis quinze ans : entre 2008 et 2026, le nombre moyen de démissions annuelles a été multiplié par quatre.

Les villes moyennes concentrent un quart des démissions

Dans son étude, Martial Foucault affirme que ces démissions concernent « à 80 % des hommes âgés en moyenne de 66 ans et souvent issus des professions intellectuelles ou cadres supérieurs ». Le phénomène ne se limiterait pas aux petites communes et toucherait également les villes moyennes (1 000 à 3 500 habitants), qui concentrent un quart des démissions. Ces communes, moins dotées en moyens humains et techniques, apparaissent plus vulnérables. Les principales causes de démissions mentionnées sont les tensions internes au conseil municipal (31 %), les passations programmées (13 %) et la santé physique et psychique (près de 18 %). Dans un tel contexte, est-il réaliste de parler d'un désengagement des élus locaux ? D'un côté, la France reste un pays où l'engagement municipal est fort, puisque près d'un Français sur 50 s'investit sur une liste électorale tous les six ans. De l'autre, le mandat de maire est perçu comme de plus en plus ingrat, chronophage et conflictuel.

69 % des maires resteraient satisfaits de leur mandat

Face à ce constat, Cédric Szabo, directeur général de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), prône la

mesure : « Si 70 % des communes se retrouvent sans listes déposées à trois semaines des élections, nous pourrions, là, nous inquiéter. » Le directeur préfère commenter les données recueillies en 2024 par l'Observatoire Amarok (Université de Montpellier), en partenariat avec l'AMRF. Cette étude menée auprès de 2 000 maires note que 69 % d'entre eux se déclarent satisfaits de leur fonction, tandis que 31 % montrent des signes d'épuisement et un peu plus de 3 % (soit environ 1 150 à 1 200 élus) sont en risque sévère de burnout.

Le stress structurel, provoqué par la complexité et la lourdeur administrative, la charge de travail excessive, la gestion incertaine des subventions, les conflits entre élus et les agressions, constitue la principale menace. « Dernièrement, j'étais avec un maire de Haute-Loire qui m'expliquait être en procédure administrative depuis 16 ans au sujet de l'installation d'une unité d'énergie renouvelable au sein de son village », relate Cédric Szabo. Un récit qui correspond parfaitement à celui dépeint par les chercheurs de l'université de Montpellier : les maires restent investis dans leurs missions, mais se heurtent à un fort sentiment d'impuissance face aux blocages administratifs et aux contraintes externes.

« On m'a déjà traité de bon à rien »

Sur le terrain, les témoignages sont peu optimistes. « Lorsque j'ai eu mes premières responsabilités en 1995, les élus locaux étaient respectés », confie Emmanuel Ferrand, maire de Saint-Pourcain-sur-Sioule, une commune de 5 200 âmes située dans l'Allier. Aujourd'hui, le spectacle donné par la classe politique nationale nous retombe parfois dessus, puisque les

citoyens considèrent que les hommes et femmes politiques sont tous les mêmes... On m'a déjà traité de bon à rien, ou encore dit que je vivais grassement de mes indemnités ! » Selon lui, les plus petites communes rurales sont les moins bien loties. « Les maires y sont aussi bien des assistants sociaux, que capables de se charger de la cantine ou de la garderie lorsque du personnel manque ! Auparavant, les parents d'élèves se proposaient pour remplacer. Dorénavant, ils estiment qu'ils paient et que c'est au maire de se débrouiller. » Emmanuel Ferrand le concède : il ne

saît toujours pas s'il se représentera lors des prochaines élections municipales en 2026. « Autour de moi, peu de personnes sont réellement enjouées ou volontaires... » Même son de cloche à Chaumont, une petite commune rurale de 540 habitants en Haute-Savoie. Après quatre mandats déjà menés, le maire André-Gilles Chatagnat est résigné : « J'attends avec impatience mars 2026 pour arrêter, ce dernier mandat a été trop compliqué à gérer. » L'édile déplore une communication par messages devenue trop agressive avec les citoyens. « Depuis la crise sanitaire du Covid-19, les gens ne se déplacent plus en mairie et préfèrent nous asséner de messages la nuit, le dimanche, sur un coup de tête. » L'édile déplore également un manque d'empathie considérable. « Quel que soit votre problème de santé, les personnes s'en moquent et se montrent égoïstes et individualistes... » Décidé à ne pas briguer de cinquième mandat, l'édile de 64 ans note tout de même une lueur d'espoir : « L'engagement ne va pas s'arrêter du jour au lendemain, les élus sortants laisseront place à de nouveaux qui ne connaissent pas encore ces responsabilités ! »

Léa Ronchon



▲ Selon une enquête réalisée par l'observatoire Amarok, en partenariat avec l'association des maires ruraux, 69 % des édiles se déclarent satisfaits de leurs conditions d'exercice, tandis que 31 % montrent des signes d'épuisement.

TROIS QUESTIONS À / L'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, le 10 juillet, en première lecture, la proposition de loi visant à améliorer le statut de l' élu. Éric Krezel, maire de Ceffonds (Haute-Marne) et vice-président de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) en charge de ce dossier, revient sur les avancées de ce texte, qui devrait être adopté dans les prochains mois.

« La question de la formation des élus est primordiale »

Quelle est la genèse de cette proposition de loi ?

Éric Krezel : « En 2023, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) avait formulé 35 propositions afin de recenser les besoins législatifs et réglementaires liés au statut de l' élu. Le Sénat s'en est saisi et a voté une partie de ces propositions en mars 2024. Une discussion parlementaire a ensuite eu lieu à l'Assemblée nationale en juillet dernier, ce qui a permis d'amender le texte voté au Sénat. Le vote final devait se dérouler les 23 et 24 septembre, mais le récent changement de Premier ministre a retardé cette échéance. La présidente de l'Assemblée nous a toutefois affirmé qu'elle s'était engagée à ce que ce vote ait lieu. De son côté, Sébastien Lecornu, alors Premier ministre, a adressé une lettre aux maires, dans laquelle il a rappelé que la révision du statut de l' élu était nécessaire. Il ne s'agit donc plus d'une question de calendrier parlementaire, une fois la composition du gouvernement stabilisée. »

Quels leviers avez-vous réussi à actionner avec ce texte ?

E.K. : « Plusieurs de nos propositions ont été retenues. La première concerne la prise en compte de l'exercice du mandat, avec l'extension des horaires dédiés aux missions des élus. Selon le type de commune, l' élu a le droit de dégager un certain nombre d'heures pour son mandat. Il s'agit d'un droit d'absence, et c'est à l'employeur de décider s'il rémunère ou non ces heures, puis au maire de « compenser » avec ses indemnités. Notre association souhaitait élargir les motifs d'absence, ce qui a été entendu et accepté. En revanche, nous avions plaidé pour que les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs aux élus soient renvoyés vers le Code du travail, ce qui nous a été refusé. La seconde proposition rejetée concerne notre souhait d'instaurer un accueil institutionnel en préfecture pour les nouveaux maires dans le mois suivant leur élection. Les édiles font partie intégrante de la Nation, au même titre que les pompiers ou les gendarmes. Le refus a été motivé par un prétexte budgétaire... »

Quid de la rémunération et de la formation des élus ?

E.K. : « En 2020, les associations d'élus avaient souhaité que la rémunération soit augmentée de 20 %, quelle que soit la taille de la commune. L'AMRF a préféré défendre une hausse dégressive des indemnités au profit des petites communes, ce qui a été retenu. Les indemnités des maires des communes de moins de 500 habitants ont ainsi augmenté de 50 %, celles des communes de 500 à 1 000 habitants de 25 %, et de 12 % pour les autres. Pour rappel, l'indemnité s'élève actuellement à 1 200 € pour les maires des communes de 500 à 1 000 habitants et à 830 € pour ceux des communes de moins de 500 habitants. Idéalement, nous souhaiterions que l'État accorde 500 € par mois à tous les maires, en reconnaissance du travail fourni, quelle que soit la taille de la commune, et sans que cela pèse sur le budget communal. François Rebsamen, alors ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, avait décidé de donner une suite à cette proposition, puisqu'elle figurait dans le budget 2026. Quant à la formation, nous la jugeons



▲ Malgré « quelques angles morts », Éric Krezel, maire et vice-président de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), considère que les principales demandes de l'association ont été entendues par les parlementaires.

primordiale. Les anciens élus doivent pouvoir transmettre leur expérience aux nouveaux. D'autant plus quand on prend en compte l'effet "kiss cool" de cette fonction. En effet, les élus avancent moins vite dans leur carrière que les autres salariés. Nous souhaitons donc qu'ils bénéficient d'un trimestre supplémentaire par année de mandat. Cela n'a pas été accepté et reste limité à un trimestre par mandat, comme lors de la dernière réforme des retraites. ■

Propos recueillis par Léa Ronchon

* Expression désignant un effet secondaire inattendu.

SÉCURITÉ / Créé en 2023, le Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE) a publié en mai 2025 son premier rapport d'activité. Si les agressions visant les élus locaux ou parlementaires ont reculé de 9,3 % en un an, les deux tiers des faits rapportés sont des menaces ou des outrages.

Un recul des agressions, mais des élus locaux toujours ciblés

Lettres de menaces, jets de projectiles, insultes et parfois même violences physiques envers des édiles... Bien qu'anecdotiques, ces faits divers suscitent de plus en plus de réactions de la part des pouvoirs publics. En 2023, le ministère de l'Intérieur a ainsi décidé de se saisir du sujet en adoptant des outils de prévention et d'accompagnement au profit des élus. Parmi ses mesures, figurait la création du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE). Installée à Paris, la cellule a recensé 2 501 faits en 2024, soit une baisse de 9,3 % par rapport à l'année précédente, marquée notamment par l'attaque à la voiture-bélier contre le maire de L'Hajÿ-les-Roses, dans le Val-de-Marne.

« Les menaces proférées à l'encontre des élus sont présentes partout »

Selon le rapport du CALAE publié en mai 2025, les maires représentent 64 % des

victimes, devant les adjoints et conseillers (18 %) et les parlementaires (13 %). Les faits sont constitués majoritairement de menaces et outrages (68 %), dont une forte proportion commise par voie électronique, suivis par les violences physiques (10 %) et enfin les destructions ou dégradations (8 %). En zone gendarmeries, les mis en cause sont des hommes (85 %), de nationalité française (98 %), âgés en moyenne de 48 ans, sans profession (26 %) ou retraités (20 %). « Les menaces proférées à l'encontre des élus sont présentes partout, c'est un phénomène généralisé et qui se retrouve sur l'ensemble du territoire », tient à souligner Hélène Debiève, sous-préfète en charge du CALAE.

Un « pack sécurité élus » déjà actif

Toujours dans le cadre de ce plan national de lutte contre les atteintes portées aux élus, un « pack sécurité » a vu le jour en 2023 et a été consolidé par la loi du 21 mars 2024 sur la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

L'objectif étant de renforcer l'arsenal de sanctions et obliger les parquets à mieux communiquer avec les élus avec la création d'un protocole « maires-parquet ». Autres mesures phares : le déploiement d'un bouton d'appel en cas de menaces, la protection fonctionnelle automatique — sans passer par une délibération en conseil municipal — et la mise en relation avec un référent sûreté en police ou en gendarmerie dès la prise de fonction de l'édile. « Avec ce pack, le préfet chargé d'évaluer la menace peut déclencher différents outils de protection », détaille la responsable. Selon elle, encore trop d'élus estiment normal que leur mandat s'accompagne de bouculades ou d'insultes. « Aucune impunité ne doit pourtant être tolérée, même sur les réseaux sociaux », insiste-t-elle, tout en rappelant qu'en 2024, 20 % des atteintes ont été commises via Internet. Convaincue que ces actes ne concernent pas seulement les élus, mais traduisent un phénomène de société plus global, Hélène Debiève affirme suivre de près les prochaines élections municipales. Une



▲ Selon la sous-préfète Hélène Debiève et le Capitaine Nicolas Ribon, en 2023 et 2024, 68 % des atteintes portées contre les élus étaient des menaces et outrages. Au sein de ce même type d'infractions, 25 % étaient des menaces et outrages cyber.

fois cette échéance passée, les maires se verront remettre un « pack nouvel élu », qui détaillera les outils et les contacts aussi bien locaux que nationaux, mis

à leur disposition pour lutter contre la délinquance et assurer leur protection en cas d'agression. ■

Léa Ronchon